



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**élus :
19**Conseillers en fonction :**
18**Conseillers présents :**
11**Conseillers absents :**
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Madame Cosmina HOFFER, Messieurs Daniel MOSER et Jean-Jacques SITTER, Madame Virginie QUIRIN et Monsieur Roger SPERISSEN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Marie-France LUTHRINGER (**procuration à Madame Virginie QUIRIN**) et Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT et Mesdames Cécile STEMPEL et Esther SZTAJNERT (**procuration à Monsieur Claude SCHOEFFEL**), conseillers municipaux.

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 février 2024
4. Associations locales : versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat de grilles d'exposition
5. Budget Forêt : approbation et vote du compte administratif 2023
6. Budget Forêt : approbation et vote du compte de gestion 2023
7. Budget Forêt : affectation de résultats
8. Budget Forêt : approbation et vote du budget primitif 2024
9. Chasse : agrément d'un permissionnaire – lot de chasse n°3
10. École : demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024
11. Finances : instauration des bons cadeaux
12. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Le Markstein, ça vous gagne »
13. Personnel communal : recrutement de saisonniers pour l'année 2024
14. Personnel communal : participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents communaux
15. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité : substitution de la commune de Fellingering par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
16. Divers et communication

*Absence d'auditeur**NS/DJ/AM*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Doris JAEGGY, Adjointe est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 15/02/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de 10 bacs à fleurs en pierre (autorisations d'engagement 2024) – entreprise BUBISUTTI, Battenheim : 3 700 euros (non soumis à TVA).

Le 19/02/2024 :

- Signature d'un devis relatif au remplacement du tableau électrique dans le local des infirmières – Électricité Fleck SAS, Storckensohn : 613.50 euros HT, 736.20 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à l'installation d'un paratonnerre et de parafoudres à l'église (autorisations d'engagement 2024) – Société alsacienne de paratonnerres, Strasbourg : 4 399 euros HT, 5 278.80 euros TTC.

Le 22/02/2024 :

- Signature d'un devis relatif à des essais de nettoyage des encadrements de fenêtres et des soubassements de l'école – Scherberich Monuments Historiques, Colmar : 1 090 euros HT, 1 308 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à la vérification périodique des installations électriques (salle Alsatia, MAM et logement garde forestier) - Bureau Veritas, Brunstatt-Didenheim : 608 euros HT, 729.60 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2024 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2024/18

N° 4. ASSOCIATIONS LOCALES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE GRILLES D'EXPOSITION

L'Association des Artistes Peintres Amateurs de la Vallée de la Thur sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de l'achat de trois grilles d'exposition. La présidente, Madame Martine GRUNENWALD a déposé un devis en mairie d'un montant de 2 116.80 euros TTC pour cet investissement.

Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 500 euros soit versée en 2024 afin de financer l'achat de ces trois grilles d'exposition.

Vu la demande adressée par l'Association des Artistes Peintres Amateurs de la Vallée de la Thur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif – Forêt - et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint chargé de la Forêt ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif – Forêt ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion – Forêt ;
- **APPROUVE, VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2023 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2024/20

N° 6. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le Trésorier de Guebwiller, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	94 843.04 euros
Section d'investissement	Déficit de clôture de	68 021.37 euros

Soit un **excédent global de 26 821.67 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2023 du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 - Forêt et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion - Forêt dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif - Forêt de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- Considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DÉLIBÈRE :

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget - Forêt de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DÉCLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion - Forêt dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2024/21

N° 7. BUDGET FORET : AFFECTATION DE RÉSULTATS

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 - Forêt fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	94 843.04 euros
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	410 253.79 euros
Excédent de fonctionnement global 2023	505 096.83 euros

Déficit d'investissement de l'exercice 2023	68 021.37 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2022	173.70 euros
Déficit d'investissement global 2023	68 195.07 euros

Soit un excédent global de clôture 2023	436 901.76 euros
--	-------------------------

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2023 - Forêt comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	68 195.07 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	436 901.76 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	68 195.07 euros

DELIB N°2024/22

N° 8. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif forêt pour l'année 2024.

Le budget primitif forêt pour 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	821 531.76 euros	821 531.76 euros <i>dont 436 901.76 euros d'excédent cumulé reporté</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	158 195.07 euros <i>dont 68 195.07 euros de déficit cumulé reporté</i>	158 195.07 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de 979 726.83 euros. Cela représente une hausse globale de 121 918.74 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2023 dont :

- Une hausse de 101 897.97 euros en section de fonctionnement ;
- Une hausse de 20 020.77 euros en section d'investissement.

Cette hausse en section de fonctionnement s'explique par le reversement de 40 000 euros d'excédent au budget principal dans le cadre de la finalisation des travaux au 1^{er} étage de l'ancien presbytère pour y accueillir le prochain garde forestier ainsi que le règlement de la réfection du chemin du Hagersbach. Quant à la hausse en section d'investissement, elle s'explique notamment par le fait que le plan de rebond 2 de la Collectivité européenne d'Alsace n'est pas encore finalisé et va permettre à la commune de poursuivre ses investissements en 2024 ; l'achat de différentes parcelles forestières, déjà discuté en séance du conseil municipal en 2023 sera définitivement acté sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif forêt 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	821 531.76 euros	821 531.76 euros <i>dont 436 901.76 euros d'excédent cumulé reporté</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	158 195.07 euros <i>dont 68 195.07 euros de déficit cumulé reporté</i>	158 195.07 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **979 726.83 euros**.

- **FIXE** à 7,5 % le taux des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DELIB N°2024/23

N° 9. CHASSE : AGRÉMENT D'UN PERMISSIONNAIRE – LOT DE CHASSE N°3

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement informe l'assemblée délibérante que, suite à la relocation des baux de chasse, Monsieur Vincent ENDERLIN, en tant que locataire du lot de chasse n°3, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaire de Monsieur Frédéric GULLY, domicilié 15 rue des forêts 25150 ECURCEY pour la période 2024-2033.

Après examen du dossier,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son agrément à la candidature proposée ci-dessus en qualité de permissionnaire pour le lot n°3 de la chasse communale ;

- **INSCRIT** Monsieur Frédéric GULLY en tant que nouveau permissionnaire pour la période 2024-2033.

DELIB N°2024/24

N° 10. ÉCOLE : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

Le 13 novembre 2023, l'Académie de Strasbourg a fait parvenir un courrier relatif à la campagne de

renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024. De ce fait, avec la création prochaine du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC), il est nécessaire d'ajuster les horaires en fonction du bus qui sera affrété pour les élèves des communes d'Urbès, Storckensohn et Mollau.

Un avis favorable concernant le maintien du rythme actuel (semaine de 4 jours) et l'ajustement des horaires (8h15-11h30/13h30-16h15) a été émis par le Conseil d'École en date du lundi 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D 521-10 et D521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'avis du Conseil d'École du 18 mars 2024 validant le rythme actuel (semaine de 4 jours) et ajustant les horaires à 8h15-11h30/13h30-16h15 pour la rentrée 2024 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ajustement des horaires dans le cadre de la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) pour la rentrée 2024, selon l'organisation suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h15-11h30/13h30-16h15

Soit 24 heures par semaine.

- **PRÉCISE** que cette décision conjointe avec le Conseil d'École s'inscrit dans le cas de la dérogation relative à la semaine des 4 jours ;

- **INDIQUE** que la présente délibération ainsi que la grille horaire seront transmises à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN).

DELIB N°2024/25

N° 11. FINANCES : INSTAURATION DES BONS CADEAUX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Fellingring organise chaque année une fête de Noël à l'attention des aînés qui prend la forme d'un repas, d'une sortie ou d'un cadeau pour les personnes non présentes au repas ou à la sortie.

Ce même cadeau est offert au corps enseignant et au personnel communal.

Il a été décidé que le cadeau pourrait être transformé en un bon d'achat édité par la commune et utilisable chez les commerçants, restaurateurs, artisans et entreprises de la commune par délibération n°28-2022 en date du 12 mai 2022.

Toutefois, la commune est également amenée à offrir des bons cadeaux dans d'autres circonstances et il est nécessaire de le préciser afin que ces opérations soient comptablement validées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution, à l'occasion de la Fête de Noël, d'un bon d'achat utilisable chez les commerçants, restaurateurs, artisans et entreprises de la commune ;

- **DÉCIDE** que ce bon serait offert aux aînés non présents au repas de Noël ou à la sortie, ainsi qu'au corps enseignant et au personnel communal ;

- **DÉDIDE** que des bons et cartes cadeaux issus d'autres enseignes peuvent également être offerts dans différentes circonstances, à savoir la Fête de l'Hiver (prix pour les gagnants des différents concours, pour les personnes méritantes), la remise de prix aux jeunes méritants, à divers bénévoles qui œuvrent pour la commune tout au long de l'année et à l'occasion d'événements exceptionnels (départs en retraite, remises de médailles, etc.) ;
- **PRÉCISE** que le montant des bons peut aller de 10 euros à 1 000 euros ;
- **PRÉCISE** que le montant des bons sera imputé à l'article 65742 - subventions de fonctionnement aux entreprises et que les crédits seront prévus au budget chaque année.

DELIB N°2024/26

N° 12. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MARKSTEIN, ÇA VOUS GAGNE »

Par courrier du 28 février 2024, Cirk'ô Markstein sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de la tenue de la 20^{ème} édition du Festival de cirque qui aura lieu du 19 juin au 03 juillet 2024 au Markstein. Ce festival se déroule chaque année et rassemble environ 6 000 participants et 900 écoles, centres culturels, périscolaires y ont déjà participé. Cirk'ô Markstein a pour vocation de faire découvrir aux enfants et aux grands le site du Markstein et d'une manière plus générale les crêtes vosgiennes.

L'association sollicite :

- ✚ Une aide à la communication en diffusant l'information auprès des habitants des communes ;
- ✚ Une aide financière de 500 euros.

Le bilan financier 2023 a également été porté à la connaissance de la commune.

Pour rappel, la commune a versé une subvention de 300 euros en 2022 et 2023, c'est pourquoi Madame le Maire propose de verser à nouveau cette somme.

Après exposé du Maire,

Vu le courrier du 28 février 2024 adressé par Cirk'ô Markstein,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 300 euros au profit de l'association Cirk'ô Markstein dans le cadre de la 20^{ème} édition du festival de cirque qui aura lieu du 19 juin au 03 juillet 2024 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2024/27

N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2024

Durant l'été, la commune a pour habitude d'embaucher 4 jeunes âgés de 16 à 18 ans pour une période de travail de 15 jours chacun. Lors de la séance du 7 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de procéder, le cas échéant, à un tirage au sort pour départager les candidats.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique qu'il s'agit avant tout d'une opportunité d'emploi des jeunes résidant à Fellingering, à l'occasion des vacances scolaires d'été. Cela leur permet notamment de découvrir comment fonctionne une commune.

Il précise qu'à ce jour, seules 4 candidatures ont été réceptionnées, ce qui est inférieur à celles reçues en 2023 puisque le conseil municipal avait dû procéder à un tirage au sort parmi 5 candidats. D'ailleurs, sur ces 4 candidatures, seules trois ont pu être retenues puisqu'une personne aura 19 ans cet été.

Les horaires de travail seront calés sur les horaires d'été du service technique à hauteur de 35h par semaine soit du lundi au jeudi de 6h30 à 13h30 et le vendredi de 6h à 13h.

Afin de suppléer l'équipe technique municipale, Madame le Maire propose d'embaucher 3 personnes durant la période estivale. Les périodes de travail seront définies en collaboration avec les services techniques de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'embauche de 3 saisonniers durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 367 (indice majoré 366), 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 ;
- **PRÉCISE** que des contrats de travail pour emploi saisonnier seront pris et que chaque candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;
- **AJOUTE** que les crédits seront inscrits à l'article 6413 du BP 2024 (personnel non titulaire) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

DELIB N°2024/28

N° 14. PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
--

Madame le Maire explique que, par délibération en date du 9 novembre 2012, le conseil municipal de Fellingring avait émis un avis de principe concernant la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents. Puis, par délibération en date du 7 décembre 2012, le montant unitaire par agent de la participation financière de la collectivité avait été fixé. Or, au vu de l'inflation, il s'avère que les montants fixés doivent être revus à la hausse, c'est pourquoi il convient de prendre une délibération modificative.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la proposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 26 mars 2012 de mettre en place, après avis d'appel public à concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Fellingring en date du 09 novembre 2012 et du 07 décembre 2012 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents communaux ;

- **MAINTIENT** la délibération prise en date du 09 novembre 2012 ;

- **MODIFIE** la délibération en date du 07 décembre 2012 de la manière suivante :

Au point n°1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants de participation de la commune comme suit :

- ☞ Pour la complémentaire « santé » : le montant forfaitaire de participation par agent est fixé entre 13 et 75 euros par mois, étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque santé dû par l'agent.

☞ Pour le volet « prévoyance » : le montant forfaitaire de participation par agent est fixé entre 7 euros et 65 euros par mois, étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque prévoyance dû par l'agent.

DELIB N°2024/29

N° 15. TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE FELLERING PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITÉS DE REVERSEMENT

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Madame le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 16. DIVERS ET COMMUNICATION

La prochaine séance du conseil municipal, prévue le 08 avril 2024 se tiendra à 20h : en effet, il est proposé aux conseillers d'effectuer la visite du nouveau logement du garde forestier au 1^{er} étage de l'ancien presbytère à 19h30.

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Retour sur la conception du bulletin municipal : cette année, la municipalité a choisi de l'éditer en mars et non pas en janvier/février parce qu'il comprend le bilan mi-mandat, ce qui a nécessité davantage de travail. Madame le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à son élaboration, en premier lieu Monsieur Jean-Jacques SITTER et Madame Doris JAEGGY mais également les rédacteurs des articles, notamment les adjoints, ainsi que les secrétaires de mairie pour leur relecture attentive.

- La pharmacie de Fellingring propose dorénavant de la téléconsultation : une pièce est consacrée au rendez-vous avec un médecin en visio qui peut prescrire des traitements et établir des ordonnances médicales. Le matériel de prise de constantes est également mis à disposition (tensiomètre,

thermomètre, etc.)

- Un travail de refonte du site Internet de la commune est en cours.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Chasse : validation de la mise en place des agrainoirs et des pierres à sel, implantation et récupération des clés des abris de chasse.

- Rencontre avec les boulistes le 21 mars pour mettre en place des arbres afin de bénéficier d'un ombrage suffisant au niveau du terrain de pétanque.

- Participation à plusieurs commissions en préfecture afin de dresser des bilans de chasse.

- Retour sur la réunion du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron du 14 mars. Concernant le plan de renforcement du Grand Tétrás a soulevé un problème au niveau du sentier de la crête où les cyclistes et cavaliers ne pourraient plus circuler.

- Retour sur le problème d'absence de garde forestier à Fellinging depuis quelques mois ce qui nuit à la gestion forestière actuellement.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Le bulletin municipal est une vraie réussite : elle adresse ses remerciements à Madame Aurélia MONTEIRO et Monsieur Jean-Jacques SITTER pour leur travail ainsi qu'aux différents rédacteurs des articles et aux secrétaires de mairie pour leurs bons conseils.

- Travail autour de Pâques avec la confection et la mise en place des décorations dans le village : elle en profite pour remercier Monsieur Claude CAMMISOTTO qui a fourni gracieusement à la commune des décorations en bois fabriquées par ses soins.

- Participation au conseil d'école le 18 mars 2024 au cours duquel une présentation du projet d'école a été effectuée.

- Participation à l'assemblée générale de l'Amicale des boulistes Val'Thur durant laquelle le comité a été largement renouvelé, notamment le président avec l'élection de Monsieur Philippe EVRARD qui succède à Monsieur Jean-Jacques HOLLINGER.

- Vente de Pâques de l'association O'Bricol'ages le week-end dernier devant la mairie.

- La distribution des bulletins municipaux aux habitants doit être effectuée ce week-end, si possible et avant Pâques.

- Le pot de départ en retraite de Monsieur Didier GINOT, agent ONF, est prévu le 2 avril à 18h au foyer communal : elle sollicite de l'aide pour mise en place de la salle à 9h.

- La journée citoyenne aura lieu le samedi 25 mai.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

- Discussions autour de la destination à donner à la salle Alsatia : il demande aux conseillers de réfléchir aux potentiels projets à mener

- Rénovation du logement du garde forestier : la levée des réserves a eu lieu le 23 février. Le chantier est à présent terminé.

- Poursuite des travaux de mise en conformité l'église (accessibilité PMR).

- Réalisation d'essais en vue du ravalement des façades de l'école. Idéalement, il faudrait retirer les anciens gonds présents dans les encadrements en grès et remettre la pierre à nu afin de rendre son cachet au bâtiment.

- Suite et fin du chantier de rénovation du cabinet des infirmières.

- Lancement du chantier de re-végétalisation du centre et création d'un îlot de fraîcheur.

- Nettoyage et rangement du matériel utilisé sur la période hivernale.

- Assemblée Générale de l'Amicale des pêcheurs du Lerchenweier le 17 mars : renouvellement du

comité avec l'installation d'un nouveau président. Suite à un vote à bulletin secret, Monsieur Michel BRUNN a cédé sa place à Monsieur André MAQUIN. Toutefois, malgré ce changement de présidence, il a été rappelé l'engagement de la commune quant à l'achat de parcelles à M. François HERGGOTT afin de les mettre à disposition de l'association, selon les dispositions écrites et signées entre les trois parties.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 3 permis de construire ont été réceptionnés :

- Construction de deux espaces ouverts le 05/03/2024
- Construction d'une maison le 05/03/2024
- Centre aquatique – piscine de Wesserling le 06/03/2024

- 4 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Mise en place d'un abri de jardin le 16/02/2024
- Installation de 4 panneaux photovoltaïques le 22/02/2024
- Installation d'une clôture le 26/02/2024
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques le 04/03/2024

- 3 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 17 pour les parcelles 82, 85 et 90 le 13/02/2024
- 1 concernant la section 03 pour la parcelle 17 le 26/02/2024
- 1 concernant la section 04 pour la parcelle 33 le 26/02/2024

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Roger SPERISSEN demande si la municipalité dispose de davantage d'informations concernant le bûcher. Madame le Maire explique que le Préfet devrait normalement donner une autorisation spécifique pour les feux de Saint-Jean et qu'une convention relative au bûcher, plus restrictive, a été signée avec le président de la classe 2006, et qui stipule notamment l'obligation de respecter une jauge à 1 300 personnes sur le site.

- Monsieur Jean-Jacques SITTER explique qu'il a participé à l'assemblée générale de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin : à cette occasion, il a précisé que la subvention versée l'an dernier est devenue pérenne et sera, par conséquent, attribuée chaque année.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h10.

Doris JAEGGY

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire